



BUDGET 2020

# Rapport sur la situation financière

17 janvier 2020

---

# **RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE en application de l'article 136 § 9 de la nouvelle loi communale.**

## **1. Généralités :**

Les crédits inscrits dans le présent budget l'ont été en tenant compte des instructions de l'autorité de tutelle, des spécificités de la commune et de sa situation financière.

Les recettes et les dépenses ont été estimées sur base des éléments connus au moment de la préparation du budget.

Ce ne sont toutefois que des estimations.

Le budget 2020 se clôture par un léger excédent au Budget ordinaire une fois pris en compte les prélèvements et ce faisant également un boni aux exercices cumulés.

La situation financière de la commune reste néanmoins délicate, celle-ci ayant vu son boni au cumulé réduit de moitié ces 10 dernières années. Par ailleurs, Forest, comme les autres communes bruxelloises, fait face au défi démographique et à la nécessité d'y répondre en investissant de manière importante dans le développement de nouveaux services à la population (crèche, école, infrastructure sportive et culturelle, etc..)

Cette note reprend les principales évolutions des données budgétaires que sont les recettes et les dépenses au service ordinaire du budget 2020.

## **2. Service ordinaire :**

### **2.1. Recettes**

#### **2.1.1. les recettes de prestation :**

Les recettes de prestation recouvrent les recettes perçues en rétribution de certains services aux citoyens, principalement :

- accueil de la petite enfance, extra-scolaire et parascolaire, repas scolaires
- Repas et activités à l'attention des seniors
- Procédures urbanistiques (demandes de permis,...)
- Recettes de stationnement
- Occupation de la voie publique

Elles incluent les grands postes suivants :

**Energie - droits de passage : 1.856.992 €**

**Stationnement : 1.028.777 €**

**Enseignement (repas scolaires & activités socio-culturelles) : 916.200 €**

**Crèches et pré-garderies : 806.004 €**

**Vivaqua – indemnité logement : 564.346 €**

**Voirie – Signalisation routière : 519.205 €**

Les recettes de prestation sont revenues à un niveau quasi similaire à celui inscrit au Budget 2018.

Des mesures d'ordre organisationnel sont et seront encore mises en œuvre pour assurer un meilleur recouvrement des sommes dues et réduire le contentieux existant.

Les estimations des recettes 2020 ont été inscrites en se calquant sur les recettes perçues au cours de l'exercice 2019 ou sur base du compte 2018 (repas et activités socio-culturelles) et en tenant compte d'éléments neufs connus au moment de la confection du budget.

Ces recettes sont supérieures par rapport au Budget 2019 de 277.427 € (inclus le montant des anciennes recettes de transfert pour un montant de 1.028.777 € qui sont, depuis la Circulaire pour l'élaboration des budgets communaux du 27 juillet 2017, comptabilisées dorénavant en recettes de prestations au code économique 161-01).

Ce montant tient également compte du fait que cette nature reprend depuis 2016 (via modification budgétaire) l'indemnité compensatoire par logement en provenance de Vivaqua, soit 564.346 €.

Pour rappel : le montant inscrit au Budget 2020 concernant Parking brussels est un montant approuvé par l'autorité de Tutelle.

Les principales raisons de l'augmentation se situent au niveau des recettes en provenance des Locations immobilières (94.135 € - CQ & logements de transit) et des repas scolaires et des activités socio-culturelles (intervention des parents - 67.207 €).

Le solde de l'augmentation provient essentiellement des dividendes gaz et électricité (32.510 €), des prestations du service Senior (CRPR Prestations : 38.760 €), des recettes perçues pour l'occupation de la voie publique (52.600 € - Récupérations diverses y compris Osiris).

### **2.1.2. les recettes de transfert :**

Les recettes de transfert sont les recettes perçues des citoyens d'une part et des autres niveaux de pouvoir d'autre part.

Les recettes de transfert, hors personnel enseignant subventionné (compensées par un montant équivalent en dépenses), s'élèvent à 83.741.095,19 € en 2020.

Ces recettes sont supérieures par rapport au Budget 2019 de 3.697.849,17 €. Cette augmentation est due principalement à ce qui suit :

- Le budget 2020 prévoit une recette en provenance de la DGC de 19.248.771,43 €, soit 369.862 € de plus que le Budget 2019.
- Le budget 2020 prévoit une recette en provenance du PRI de 26.451.758,88 €, soit 833.663 € supérieur au Budget 2019.
- Le budget 2020 prévoit des recettes de taxes communales pour 7.697.772 €, soit 868.706 € de plus qu'au Budget 2019 ;
- Le budget 2020 prévoit divers subsides et la quote-part FRBRTC pour 438.981 € de plus qu'au Budget 2019 ;
- Le budget 2020 prévoit divers subsides enseignement et aux personnes pour 722.801,23 €, de plus qu'au Budget 2019 ;
- Le solde provenant des diverses dotations et de la fiscalité soit 463.836,17 € de plus qu'au Budget 2019 ;

#### Pour ce qui relève des additionnels au PRI et à l'IPP :

Pour 2020, le taux des additionnels a été maintenu à 7% pour l'impôt des personnes physiques et un taux de 3.120 pour le précompte immobilier en raison de la réforme fiscale intervenue au niveau Régional.

Le montant de la taxe additionnelle au PRI, soit 26.451.758,88 €, a été calculé en appliquant le correctif de 99,092 % (moyenne du taux de réalisation des 5 dernières années) et ce conformément à la circulaire budgétaire.

#### Pour ce qui relève des taxes communales :

Les recettes issues des taxes communales sont en hausse (+850.456 €) par rapport au budget modifié 2019 et par rapport au Compte 2018 (+1.252.381,41 €). Cette hausse importante provient d'une indexation des tarifs sur une majeure partie de nos règlements dont la mise à jour n'avait plus été opérée depuis 2014, voire 2008 pour deux d'entre elles (voirie et surfaces de bureaux).

Pour rappel : 2015 avait été une année exceptionnelle au niveau de la taxe sur les constructions et reconstructions (près de 1.000.000 € supplémentaire). Pour 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pris en charge cette diminution de recette par le versement d'une compensation complémentaire de près de 2.370.000 € dans le cadre de l'ordonnance visant à associer les communes au développement économique. Aucune aide complémentaire n'avait été accordée pour 2016 et 2017.

#### Pour ce qui relève des transferts venant d'autres niveaux de pouvoirs :

La quote-part de Forest dans la dotation générale aux communes (DGC) s'élève à 19.248.771,43 € et représente 19,73 % des recettes de transfert. Ce montant englobe donc dorénavant **la dotation complémentaire destinée à compenser les effets négatifs** de la répartition de la dotation ainsi que la contribution financière de la Région en application de l'ordonnance du 19 juillet 2007, destinée à **améliorer la situation budgétaire** des communes en difficulté (50 % inscrits par rapport au subsides promérité en 2017) et ce, conformément aux directives en provenance de Bruxelles Pouvoirs Locaux de l'époque (mail du 22/08/2017).

Un crédit de 1.209.551 € est prévu à titre de prise en charge par la Région de l'augmentation barémique accordée au personnel communal.

La dotation pour la désignation d'un échevin néerlandophone s'élève à 2.287.440,29 €, soit une légère augmentation comparé à 2019 (+55.508 €).

L'aide régionale initiale de 3.928.260 € accordée pour compenser la suppression de la taxe sur la force motrice, la taxe sur le matériel informatique et le fait de ne plus taxer le matériel et l'outillage a été portée à 3.987.786 € par l'avenant du 30 avril 2019 émanant de la Région et adopté au Conseil communal du 28 mai 2019.

Ce montant comprend :

- compensation de la suppression des taxes informatique et force motrice : 1.265.234 € (indexé annuellement)
- compensation pour le faible rendement de la fiscalité locale : 884.123 €
- compensation de la suppression du précompte immobilier sur le matériel et outillage : 1.838.429 €.

### **2.1.3. les recettes de la dette :**

Les montants ont été inscrits en fonction des indications fournies par les intercommunales.

Les dividendes « électricité » et « gaz » devraient se maintenir mais une incertitude plane sur le résultat des intercommunales.

Les intérêts créditeurs provenant des placements à court terme des excédents de trésorerie sont tributaires des taux, de la périodicité des rentrées et sont directement affectés par la diminution croissante des excédents de trésorerie.

Suite aux changements de statuts, Vivaqua ne peut plus octroyer de dividende et l'indemnité compensatoire par logement est à considérer comptablement comme une recette de prestation.

Ces recettes sont en légère diminution (-10.571 €) par rapport au Budget 2019:

- 9.316 € **en moins** en provenance des dividendes (Interga et Interelec) ;
- 1.100 € **en moins** en provenance des intérêts créditeurs ;

## **2.2. Dépenses**

### **2.2.1. les dépenses de personnel :**

La prévision pour les dépenses de personnel reprend une augmentation de 2.544.125,71 € comparé à la dernière modification budgétaire de 2019 et intègre une enveloppe de 250.000 € pour la revalorisation du personnel à négocier avec les syndicats et qui devra venir en complément des efforts à réaliser au niveau régional pour l'ensemble du personnel communal en Région Bruxelloise.

Cette augmentation s'explique comme suit :

- 1.647.273,06 € pour le personnel en activité dont pour les postes principaux :

427.734 € (Crèches et pré-gardiennat)

250.701 € (Personnel technique du service des travaux)

250.000 € (Enveloppe valorisation non ventilable)

178.843 € (Propreté publique)

166.194 € (Personnel de cabinet)

112.354 € (Secrétariat, population, état civil, contentieux)

95.085 € (Frais déplacement vers le lieu de travail)

87.275 € (Enseignants non subsidiés, nettoyeuses et concierges)

77.164 € (Prévention)

129.357 € **en moins** (Programme des grandes villes)

131.280 € (Tous autres postes confondus)

Est inclus dans ces rubriques, le coût lié aux augmentations barémiques (environ 450.000 €) et à l'indexation attendue par le bureau du Plan pour mars 2020 (environ 500.000 €).

- 803.100,65 € **en plus** pour le personnel enseignant subventionné ;

- 93.752,00 € **en plus** en matière de pensions.

Les dépenses de personnel constituent 53,16 % des recettes.

## **2.2.2. les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement constituent 9,06 % des recettes ; elles sont toujours constituées des principaux postes suivants :

- Repas scolaires : 544.600 €
- Loyer des bâtiments : 314.600 €
- Evacuation des déchets communaux : 321.000 €
- Contrat cadre CIRB / Iristeam : 290.000 €
- Fournitures scolaires : 271.617 €
- Fabrication et délivrance de cartes d'identités : 250.000 €
- Gaz & électricité écoles : 224.185 €
- Location classes temporaires Bempt : 216.800 €
- Frais informatiques : 205.000 €
- Précompte immobilier (suite nouvelles acquisitions) : 180.000 €
- Nourriture crèches : 173.510 €
- Entretien des voiries : 120.000 €
- Espaces verts (148.700 €) et canon annuel société immobilière (111.050 €).

Les dépenses de fonctionnement des contrats de quartiers et associés (355.781 €) sont subsidiées à concurrence de 89,10 % (317.001 €).

Par rapport au Budget modifié 2019 il y a **une augmentation** de 828.527,46 € dont principalement:

- 435.168 € **en plus** pour le personnel détaché
- 120.228 € **en plus** pour les prestations techniques
- 79.330 € **en plus** pour impôts, taxes & redevances
- 71.737 € **en plus** en frais de représentation
- 46.907 € **en plus** en prestations de tiers pour les bâtiments
- 45.790 € **en plus** en repas scolaires
- 45.334 € **en plus** en fournitures techniques
- 36.197 € **en plus** en frais de correspondance
- 26.604 € **en plus** en prévention
  
- 25.504 € **en moins** en frais de poursuites & procédures
- 37.684 € **en moins** pour l'électricité
- 42.905 € **en moins** en divers et autres frais pour bâtiments
- 75.000 € **en moins** pour les élections
  
- 101.973 € **en plus** pour le solde des rubriques

Comparé au budget modifié 2019 l'augmentation s'élève à 8,59 %. Il faut néanmoins souligner qu'un montant de 358.800 € est venu s'ajouter (831/122-06 /18) pour le paiement des agents sous contrat art 60 qui seront facturés par le CPAS. Un montant équivalent est venu en diminution de la dotation au CPAS (831/435-01 /22).

### **2.2.3. les dépenses de transfert :**

Ce type de dépense **a diminué** de 1.415.864,67€ par rapport au Budget modifié (MB 3) 2019, soit +3,97 %.

Il est à souligner qu'en règle générale, la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas aisée à contrôler car elles découlent souvent d'obligations légales ou réglementaires.

La marge de manœuvre de la commune est par conséquent, dans de nombreux cas, relativement limitée si ce n'est que l'on peut rectifier par voie de modification budgétaire les résultats réels du Compte (CPAS et Zone de Police).

La dotation au CPAS est de 17.141.200 € (17.500.000 au Budget 2019) et est en augmentation de 490.322,38 € par rapport au compte 2018. Au départ, un montant de 17.500.000 € avait été fixé (montant prévu au Plan) mais il a été opéré à un transfert d'un montant de 358.800 € en dépense de fonctionnement afin de pouvoir comptabiliser la facturation des travailleurs sous contrat art.60 issus du CPAS.

La dotation à la zone de police se chiffre à 14.061.380 € et est en augmentation de 692.177,06 € par rapport au compte 2018. Il est rappelé que la tutelle sur les zones de police relève du SPF Intérieur.

Pour rappel : la suppression du prélèvement de 3% pour l'Agglomération (déjà d'application depuis le Budget 2017) a à nouveau un impact favorable sur le Budget 2020.

L'ensemble des dépenses de transfert constitue 32,16 % du total des recettes.

### **2.2.4. les dépenses de la dette :**

Comme pour 2019, il faudra à nouveau recourir aux avances de trésorerie mensuelles afin de palier le versement irrégulier des avances du SPF Finances. En effet, la plus grande partie des additionnels au précompte immobilier est versée en fin d'année. Conscient de ce problème, le Fédéral a instauré depuis 2018 un système de ligne de crédit mensuel disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours importante en avance de trésorerie.

Un montant de 50.000 € pour les intérêts débiteurs a été prévu à cet effet.

Les charges d'investissement des emprunts communaux sont en augmentation à 514.777,53 € comparé au Budget 2019 modifié (MB3).

Les taux très favorables actuellement pratiqués sur les marchés (proches de 0) influencent de manière favorable la charge de notre dette.

Pour rappel, la dernière modification budgétaire 2019 prévoyait pour 24.916.971 € d'emprunts dont le niveau exact à contracter n'est pas encore connu à ce stade.

Ce volume devra être mis en comparaison avec le montant de 20.073.365 € prévu en investissement sur 2020.



Les efforts déjà consentis devront être poursuivis et ce, de manière rigoureuse dans les années à venir, dans l'objectif de contenir la charge de la dette et avoir la capacité de la rembourser.

### **3. Conclusions :**

**Le budget est en mali à l'exercice propre de 881.559,99 € cependant, tenant compte des prélèvements (901.585,01 €) le Budget 2020 affiche un léger excédent de 20.025,02 € et un boni de 4.114.370,18 € aux exercices cumulés.**

Forest connaît une augmentation de sa population entraînant non seulement des nouvelles recettes, mais aussi des nouvelles charges. Le nombre de personnes ayant droit et recours à l'aide sociale est en augmentation à Forest comme en Région bruxelloise.

De ce fait, la situation financière de la commune reste fragile et nécessite une attention particulière.